



BARÈMES DES HONORAIRES

*effectivement pratiqués.
Les rabais à la baisse n'étant
qu'exceptionnellement possibles
dans des limites proches des conditions pratiquées
et pour des affaires particulières.*

arrêté du 10 Janvier 2017

* APPARTEMENTS / PAVILLONS (CALCULÉS SUR LE PRIX NET VENDEUR)

jusqu'à 129.999 € : Forfait 9.000 €

de 130.000 € à 149.999 € : Forfait 10.000 €

de 150.000 € à 199.999 € : Forfait 11.000 €

de 200.000 à 299.999 € : 6 %

de 300.000 € à 399.999 € : 5,5 %

400.000 € à 499.999 € : 5 %

> 500.000 € : 4,5 %

* IMMEUBLES D'HABITATIONS COLLECTIVES : FORFAIT 35.000 €

TOUS LES HONORAIRES S'ENTENDENT A LA CHARGE DU VENDEUR, TVA 20% INCLUSE.

ILS COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE NÉGOCIATION ET

DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE VENTE.

* LOCATIONS (RÉSIDENCE PRINCIPALE NON MEUBLÉE EN ZONE TENDUE)

- HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE POUR LES PRESTATIONS DE VISITE,

LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET LA RÉDACTION DU BAIL :

10 €UROS PAR M²

- HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE POUR LES ÉTATS DES LIEUX

3 €UROS PAR M²